

Barème des stagiaires ex titulaires

La bonification de stagiaire :

Situation	Accès au corps par concours	Accès au corps par liste d'aptitude
Ex enseignant titulaire ou 1er ou du 2 nd degré	75 pts	75 pts
Ex titulaire de l'éducation nationale non enseignant	75 pts	75 pts
Ex titulaire non originaire de l'éducation nationale	10 pts	/

L'ancienneté de poste :

Situation	Barème
Ex enseignant titulaire ou 1er ou du 2 nd degré	Maintien de l'ancienneté dans le corps d'origine : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 années sur tous les vœux
Ex titulaire de l'éducation nationale non enseignant	Pas de maintien de l'ancienneté dans le corps d'origine
Ex titulaire non originaire de l'éducation nationale	Pas de maintien de l'ancienneté dans le corps d'origine

La stabilisation dans le département d'origine :

Type de vœux	Barème
- ACA et DPT correspondant à l'ancienne affectation (si celle-ci était en EPLE pour les ex-enseignants)	1 000 pts
- ZRA et ZRD correspondant à l'ancienne affectation pour les ex-enseignants sur zone de remplacement	1 000 pts

Remarques concernant la stabilisation en département :

- Ces vœux ne sont pas obligatoires.
- Les bonifications sont accordées sous condition d'émettre des vœux de type « tout poste », à l'exception des personnels agrégés qui peuvent bénéficier des mêmes bonifications en formulant des vœux restreints aux lycées.